

Saint-André-Des-Eaux

Bulletin n°73



La nouvelle équipe municipale



Jean RENAULT

L'EDITORIAL DU MAIRE



Andréennes, Andréens,

Au lendemain des élections municipales du 15 mars nous vivons une période inédite.

Confinés dans nos lieux de vie, pendant près de 3 mois pour certains, pour nous préserver et préserver les autres des risques de propagation du COVID-19.

Ce contexte n'a pas permis l'installation en temps et en heure du nouveau conseil municipal. L'équipe municipale précédente a assuré la conduite des affaires de la commune jusqu'au 23 mai 2020, date de la prise de fonction du maire et de la nouvelle équipe municipale.

Pour faire face à la pandémie, et en cohérence avec les préconisations gouvernementales, nous avons dû fermer la mairie. Christine MORVAN a continué son activité en télétravail une bonne partie de cette période. Une **permanence téléphonique** a été également assurée en Mairie aux heures habituelles.

Bertrand MATENOT, notre agent technique, quant à lui, a continué son activité en respectant les distanciations physiques.

Merci à eux d'avoir permis cette continuité de nos services publics.

Je tenais à souligner l'implication des élus Agathe GOUEDARD à leur tête, qui ont permis la distribution des masques commandés à Dinan Agglomération, arrivés quelque peu tardivement...

Les travaux de sécurisation de l'entrée du bourg route de Calorguen (D26) viennent de s'achever, avec la réalisation d'une liaison douce et de chicanes qui ralentissent désormais considérablement la vitesse des véhicules. Le département a coordonné ces travaux de réfection de la voirie départemental 26 avec ceux de la municipalité. J'ai suggéré la réalisation d'une bande piétonne partant du bourg à rejoindre le carrefour du "Pont du Besso", ce qui a été réalisé.

Nanette NEVEU, maman de Philippe NEVEU conseiller municipal, s'est éteinte durant le confinement, ainsi que Mme Yvonne DELAHAYE ancienne habitante du village de la Lindais, respectivement à l'âge de 93 et 98 ans.

Je réitère toutes mes condoléances à leurs familles.

En ces temps troublés de **COVID-19** et encore fragile **nous restons mobilisés pour vous accompagner au mieux, il faudra apprendre à vivre avec encore quelques temps.**

Soyez patients et prenez soin de vous.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL DU 27 FEVRIER 2020

Vote du compte de gestion 2019

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention (J-L NOGUES), APPROUVE par le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner Yannick FEUDE comme Président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

Le compte administratif du budget principal 2019 s'établit comme suit :

- un résultat brut de l'exercice en fonctionnement de 256 262,37 € ;
- un résultat brut de l'exercice en investissement négatif de 59 258,11 €
- un excédent brut global s'élevant à 197 004,26 €.

Compte tenu des restes à réaliser inscrits :

- le résultat net de fonctionnement s'élève à 256 262,37 € ;
- le résultat net d'investissement s'élève à -95 112,11 € ;
- l'excédent net de clôture pour la commune de Saint-André-Des-Eaux s'élève à 161 150,26 €.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention (Monsieur Le Maire), **VALIDE** le compte administratif 2019.

Ancienne mairie : devis peinture

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'ancienne mairie ne sont pas finis. Parmi les travaux restant il y a le poste peinture.

A ce titre, le maire présente 2 devis concernant les peintures intérieures du bâtiment. Le premier devis provient de l'entreprise BERRU domiciliée à Gévezé (35) pour un montant de 6 236,00 € HT. Le second devis provient de l'entreprise Jérôme HAZARD, domicilié à Evran pour un montant de 4 272,00 € HT auquel il convient d'ajouter la fourniture de

peinture pour 1 396,49 € HT (devis de ZOLPAN, Taden (22)) soit un total de 5 668,49 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE** le devis de l'entreprise Jérôme HAZARD pour un montant 4 272,00 € HT et le devis de ZOPLAN pour un montant de 1 396,49€ HT soit un total de 5 668,49 € HT.

CONSEIL DU 23 MAI 2020

Élection du maire et des adjoints

Considérant que le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, le dépouillement des votes, pour 11 bulletins a donné les résultats suivants

- Maire : Jean-Louis NOGUES (10 voix) ;
- 1^{er} Adjoint au Maire : Yannick FEUDE (10 voix) ;
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Tyfenn BAUBRY (11 voix),

CONSEIL DU 23 JUIN 2020

Fixation du nombre d'adjoints et de conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint de la commune à deux.

Il propose, au vu du nombre des différentes missions qui peuvent être attribuées aux élus locaux de procéder à la création d'un 3ème poste d'adjoint et de 2 postes de conseiller délégués

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents DECIDE la création d'un troisième poste d'adjoint au maire et la création de deux postes de conseillers délégués.

Election du 3ème Adjoint au Maire et des conseillers délégués

Sur 11 bulletins, :

- Par 10 voix obtenues, Mickaël BLOUTIN est élu 3ème Adjoint au Maire ;
- Par 11 voix obtenues, Jean-Pierre MOUSQUEY est élu Conseiller Municipal Délégué à l'urbanisme, à l'association BRUDED et au Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance ;
- Par 11 voix obtenues, Agathe GOUEDARD est élue Conseillère Municipale Déléguée à l'action sociale, l'enfance et l'initiative citoyenne.

Nomination des délégués et correspondant aux services extérieurs

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
Syndicat Départemental d'Electricité	Jean-Louis NOGUES	Arnaud GOURDEL
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Jules Vernes – Les Faluns	Tyfenn BAUBRY Agathe GOUEDARD	Yannick FEUDE Nadège GONCALVES
Office des Sports et des Loisirs du Pays d'Evran	Jean-Louis NOGUES Lémuel MONDESIR	Mickaël BLOUTIN
Sécurité Routière	Yannick FEUDE	
Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours 22	Agathe GOUEDARD	
Correspondant Défense	Philippe NEVEU	

Indemnités de fonction

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal.

La délibération fixant les indemnités intervient dans les trois mois suivant le renouvellement. Le plafond des indemnités de fonction allouées est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; il est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité les indemnités de fonction, en pourcentage de l'indice brut 1015, des élus communaux comme ci-exposé avec effet rétroactif à la date d'installation aux fonctions soit le 23 mai 2020 :

Fonction	% taux max
Maire	25.5 %
1 ^{er} Adjoint	9,9%
2 ^{ème} Adjoint	9,9%
3 ^{ème} Adjoint	3.3 %
Conseillers délégués	3.3 %

Vote des taux d'imposition

Le vote des taux sur la fiscalité directe locale s'inscrit en 2020 dans la réforme en cours de la Taxe d'habitation. La loi de finances 2020 fige les taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2022. Le vote ne peut porter que sur ceux des taxes foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, FIXE le taux des contributions directes 2020 des taxes foncières aux mêmes taux que l'année précédente soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 18,59 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %

Affectation du résultat du budget communal 2019 sur le budget primitif communal 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2019 du budget communal laisse apparaître le solde suivant :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 256 262,37 €

Section d'investissement

- Résultat déficitaire : -95 112,11 €
- Restes à réaliser : -35 854,00 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2020 de la commune comme suit :

- Au report en dépense d'investissement, au compte 001
- Au report en recette de fonctionnement, au compte 002
- Au compte 1068 en recette d'investissement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité l'affectation des résultats 2019 du budget communal tel que proposé par Monsieur le Maire.

Délégation de fonction et de signature à la secrétaire de mairie Mme MORVAN

L'article R2122-10 dit que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

A ce titre Monsieur le Maire propose de donner délégation à Madame MORVAN, rédacteur, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions ci-après pour la durée du mandat municipal en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'Adjoint :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- la délivrance toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature à la secrétaire de Mairie Madame Christine MORVAN pour :

- les bons de commande, après avoir eu confirmation du Maire si besoin ;
- la légalisation de signature.

Après délibération, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire :

- **ACCEPTE** la délégation de fonction d'officier d'état civil telle que présentée par le maire à Madame MORVAN ;
- **ACCEPTE** les délégations de signature pour la signature des bons de commande et pour la légalisation de signatures attribuées à Madame MORVAN.

Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Annulation de loyers

Monsieur le Maire expose que la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises.

Il indique que, pour atténuer les effets de la crise, la Commune a elle aussi adopté, dès les premières semaines, un ensemble de mesures de soutien économique, et notamment :

L'annulation des loyers du local commercial

Monsieur le Maire, en qualité de propriétaire bailleur du local commercial situé 1 Le bourg, route de Calorguen, propose d'annuler la charge locative représentant 3 mois de loyers pour le café "L'Epreuve", géré par Sylvie COUVERT.

La suspension des loyers des logements communaux

Aucun titre de loyer n'a été émis pour le mois d'avril et de mai. Monsieur le Maire propose de rattraper ces loyers non réclamés selon un échelonnement fixé conjointement avec les locataires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (Philippe NEVEU) :

- **ANNULE** le loyer pour une période de 3 mois pour le café l'Epreuve ;
- **DIT qu'un rattrapage sera effectué pour les loyers des logements locatifs selon un échelonnement défini conjointement avec les locataires.**

Motion de soutien à l'hôpital de Dinan

En 2019, notre territoire constatait la fermeture inévitable et provisoire de la maternité de l'hôpital René Pleven de Dinan, portant le risque de disparition d'autres services. Par différentes initiatives ce territoire avait néanmoins montré son attachement fort à cet hôpital, en cohérence avec les engagements de l'Etat exprimés notamment le 9 avril 2019 au sénat.

Un an plus tard, c'est en premier lieu une solidarité forte et une compréhension envers les personnels qu'il nous revient d'exprimer, assortie d'une pleine lucidité sur la situation : dans les conditions actuelles, il devient tout simplement impossible à la maternité de Dinan de fonctionner. Après une année très difficile, épuisées par la période et au vu des risques induits, les équipes ne veulent plus et ne peuvent plus continuer. Des anesthésistes avaient certes été recrutés en septembre 2019,

mais l'édifice est resté incertain et fragile, n'offrant plus les conditions requises pour les missions allouées. Dans le même temps, ce sont entre autres des lits de gériatrie qui ont fermé, et bien sûr les urgences qui sont restées en situation très tendue.

Toutefois notre conviction pour l'avenir du territoire Dinannais n'a pas changé. Un hôpital public de plein exercice y a toute sa place. En effet le maillage du territoire par des maternités accouchantes telles que Dinan est un service essentiel à la population, et de plus en apportant la garantie d'une présence d'anesthésistes 24h/24, elle est une des clés pour les autres services (Cardiologie, Gastrologie, Neurologie, Pneumologie, Urgences, Gériatrie, etc.).

Mais force est de constater que **l'hôpital de Dinan ne pourra continuer à exister qu'à plusieurs conditions**, qu'il nous appartient désormais d'obtenir par la mobilisation de tous :

- **d'une part un plan de relance pour l'Hôpital de Dinan**, à la hauteur de la promesse du 12 mars 2020 du Président de la République d'un système de santé à revisiter.
- **d'autre part des évolutions législatives.** L'hôpital de Dinan a, on le sait, souffert d'un manque de médecins. L'absence de médecins dans certains « déserts médicaux » comme dans un hôpital comme le nôtre pose une question dont le législateur doit aussi s'emparer.

Ainsi, si la situation présente est incontestablement difficile, il est en revanche trop tôt pour renoncer à un futur souhaitable.

Ce futur souhaitable amène aussi à réinterroger les territoires hospitaliers en vigueur. Le groupement hospitalier avec St Malo doit-il perdurer ? S'il a permis des collaborations fécondes, il a aussi fait obstacle à la maternité de Dinan. Or dans le même temps l'hôpital de Pontchaillou à Rennes opère des collaborations efficaces et solidaires avec les hôpitaux de Vitré, Redon, Fougères. Des médecins y sont tenus de partager leur temps entre ces différents lieux.

Ne faut-il pas tourner une page et opter pour un rapprochement avec Rennes ? L'immense gâchis que nous pourrions craindre aujourd'hui démontre que la question mérite d'être posée.

Ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REAFFIRME** sa solidarité envers les personnels de santé après une année extrêmement difficile marquée de surcroît par la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;
- **PREND ACTE** de la possibilité d'une fermeture provisoire du fait des conditions actuelles, mais **REJETTE** le projet de Centre de Périnatalité de Proximité (CPP) ce qui entraînerait la fin définitive des accouchements à Dinan ;
- **SOUTIENT** au contraire un autre futur souhaitable pour le territoire, tel que défendu avec force depuis des années : un hôpital de plein exercice à Dinan, avec une maternité accouchante pérenne ;
- **DEMANDE A L'ARS** d'assumer les ambitions réaffirmées pour ce territoire, par un plan de relance à la hauteur du besoin et de l'ambition relancée par le discours du Président de la République 12 mars 2020 ;
- **DEMANDE AUX PARLEMENTAIRES** d'élaborer et promouvoir des propositions de loi assurant la présence de médecins là où le service public les requiert, assortis de systèmes de rémunération équitables et viables ;
- **DEMANDE A L'ARS** de réévaluer, avec les représentants de notre territoire, la pertinence du découpage actuel des territoires hospitaliers.

L'EQUIPE MUNICIPALE



Jean-Louis NOGUES
Maire



Yannick FEUDE
1^{er} Adjoint



Tyfenn BAUBRY
2^{ème} Adjointe



Mickaël BLOUTIN
3^{ème} Adjoint



Agathe GOUEDARD
Conseillère déléguée



Jean-Pierre MOUSQUEY
Conseiller délégué –
Doyen des élus



Nadège GONÇALVES
Conseillère



Arnaud GOURDEL
Conseiller



Lémuel MONDESIR
Conseiller



Philippe NEVEU
Conseiller



Maël PIRIOU
Conseiller

Le nouveau conseil municipal

Les élections municipales 2020 se sont déroulées dans des circonstances sanitaires particulières. Malgré l'épidémie naissante du coronavirus, le taux de participation pour le 1^{er} tour à Saint-André-Des-Eaux s'élève à 80,69 % contre 44,66 % au niveau national.

Le conseil municipal, réuni le 23 mai, a élu son maire, Jean-Louis NOGUES, ainsi que les deux premiers adjoints, Yannick FEUDE et Tyfenn BAUBRY. En juin Mickaël BLOUTIN a été élu 3^{ème} Adjoint, Agathe GOUEDARD et Jean-Pierre MOUSQUEY conseillers délégués

Des compétences très larges

Le conseil municipal, instance délibérative élue au suffrage universel direct, est chargé, par ses délibérations, des affaires de la commune.

La commune constitue le premier niveau d'administration publique et le premier échelon de proximité. Ses missions peuvent être définies en 2 catégories : les compétences traditionnelles comme les fonctions d'état civil, l'organisation des élections, et les compétences décentralisées comme l'urbanisme par exemple. Le conseil municipal vote également le budget communal, et gère le patrimoine.

Les compétences des élus s'étendent au-delà de la commune

Saint-André-Des-Eaux fait partie de la communauté d'agglomération « Dinan Agglomération » qui regroupe 64 communes. Les domaines où l'agglomération intervient concernent le quotidien de chacun des 99 000 habitants du territoire : eau, déchets, voirie, aménagement du territoire, développement économique, tourisme...

Le maire siège au conseil communautaire et prend ainsi part aux décisions.

Résultats des élections municipales et communautaires

Elections municipales			
15 mars 2020	Nombre	% inscrits	% votants
Inscrits	259	-	-
Abstentions	50	19,31	-
Votants	209	80,69	-
Blancs	1	0,38	0,49
Nuls	4	15,44	1,91
Exprimés	204	78,76	97,61

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages exprimés ne peut être égale à 100%

Les conseillers communautaires	
Titulaire :	Jean-Louis NOGUES
Suppléant :	Yannick FEUDE

Elus	% votants
Jean-Louis NOGUES	69,85
Yannick FEUDE	73,20
Tyfenn BAUBRY	73,20
Mickaël BLOUTIN	74,64
Agathe GOUEDARD	72,24
Jean-Pierre MOUSQUEY	68,42
Nadège GONÇALVES	68,42
Arnaud GOURDEL	71,29
Lémuel MONDESIR	69,85
Philippe NEVEU	64,46
Maël PIRIOU	73,20



COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées, en règle générale pour la durée du mandat municipal, mais peut être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simple avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2020 a eu lieu l'élection des membres des dix commissions communales. **Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.**

COMMISSION AMENAGEMENT VOIRIE – ESPACES VERTS

Yannick FEUDE (réfèrent), Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Jean-Pierre MOUSQUEY, Maël PIRIOU.

COMMISSION APPEL D'OFFRE – RESSOURCES HUMAINES

Titulaires : Maël PIRIOU (réfèrent), Yannick FEUDE, Agathe GOUEDARD.

Suppléants : Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Philippe NEVEU.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS

Tyfenn BAUBRY, Yannick FEUDE, Arnaud GOURDEL, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU

COMITE DE PILOTAGE "PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE"

Arnaud GOURDEL, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU.

COMMISSION URBANISME – BRUDED – PNR VALLEE DE LA RANCE

Jean-Pierre MOUSQUEY (réfèrent), Yannick FEUDE, Lémuel MONDESIR, Maël PIRIOU

COMMISSION ACTION SOCIALE

Agathe GOUEDARD (référente), Nadège GONCALVES, Tyfenn BAUBRY.

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

Mickaël BLOUTIN (réfèrent), Yannick FEUDE, Philippe NEVEU.

COMMISSION "RELATION POPULATION"

Tyfenn BAUBRY, Lémuel MONDESIR.

COMMISSION COMMUNICATION

Nadège GONCALVES.

BUDGET

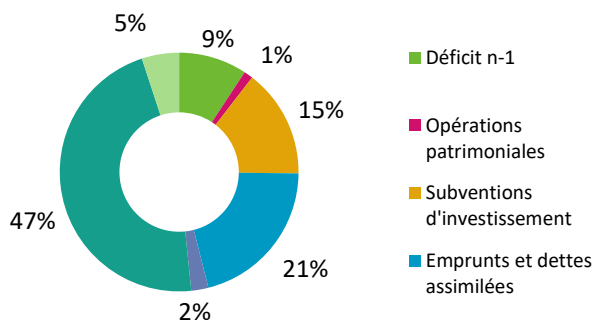
Bilan de l'année 2019

Investissement		Fonctionnement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>		<i>Dépenses de l'exercice</i>	
Emprunts	25 494,57 €	Charges générales	45 362, 58 €
Subvention d'investissement	17 974,00 €	Charges de personnel	53 043,21 €
Dépenses d'équipement	6 170,78 €	Indemnités, subv., écoles	30 568,88 €
Frais d'études	2 832,00 €	Charges financières	5 029,84 €
Acquisitions immobilières	56 902,58 €	Opérations d'ordre	10 508,17 €
Opérations patrimoniales	1 474,00 €		
Déficit n-1	11 298,55 €		
Total	122 166,48 €	Total	144 512,68 €
<i>Recettes de l'exercice</i>		<i>Recettes de l'exercice</i>	
Subventions d'équipement	29 952,00 €	Excédent n-1	169 155,83 €
Dotations fonds divers	20 634,20 €	Impôts et taxes	125 823,14 €
Opération d'ordre	10 508,17 €	Dotations et participations	82 569,28 €
Opérations patrimoniales	1 494,00 €	Autres produits	23 226,80 €
Divers	320,00 €		
Total	62 908,37 €	Total	400 775,05 €
Résultat	- 59 258,11 €	Résultat	256 262,37 €

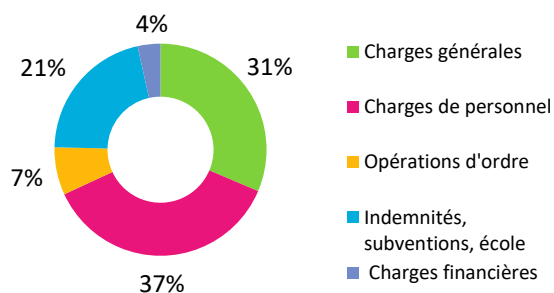
Engagement 2019 non réalisés : - 38 354 €

Résultat cumulé exercice 2019 : + 158 650,26 €

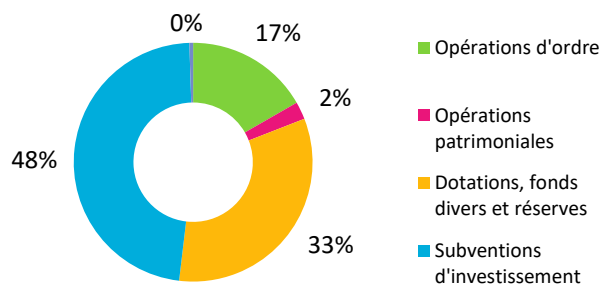
Dépenses d'investissement



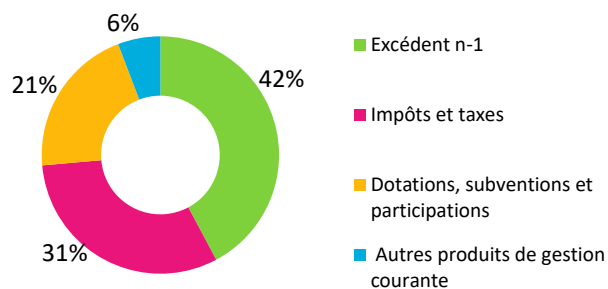
Dépenses de fonctionnement



Recettes d'investissement



Recettes de fonctionnement

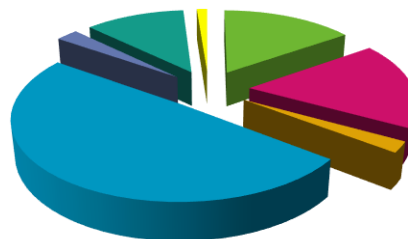


Budget primitif 2020

Section de fonctionnement

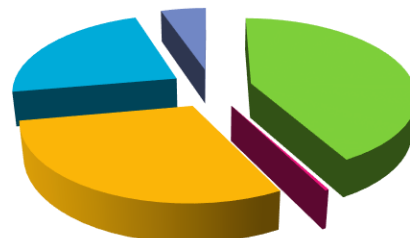
Dépenses de fonctionnement : 382 765,26 €

Charges à caractère général	58 500.00 €	15,28%
Charges de personnel	67 960.00 €	17,76%
Dépenses imprévues	8 537.93 €	2,23%
Virement à la section d'investissement	189 148.00 €	49,42%
Opérations d'ordre	9 815.99 €	2,56%
Autres charges de gestion courante	44 200.00 €	11,55%
Charges financières et exceptionnelles	4 603.34 €	1,20%



Recettes de fonctionnement : 382 765,26 €

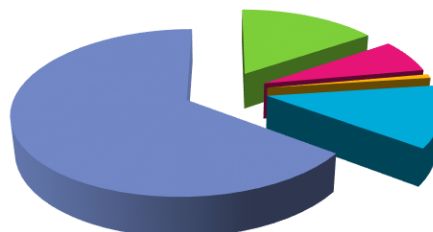
Résultat de fonctionnement reporté	161 150.26 €	42.10%
Produits des services, du domaine et ventes	1 230.00 €	0.32%
Impôts et taxes	113 977.00 €	29.78%
Dotations, subventions et participations	86 408.00 €	22.57%
Autres produits de gestion courante	20 000.00 €	5.23%



Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Solde d'investissement reporté	59 258.11 €	15.46%
Emprunts et dettes assimilées	25 627.73 €	6.69%
Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	0.78%
Immobilisations corporelles	46 800.00 €	12.21%
Immobilisations en cours	248 648.26 €	64.86%



Recettes d'investissement

Virement de la section de fonctionnement	189 148.00 €	49.34%
Produits de cessions	50 852.00 €	13.27%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 815.99 €	2.56%
Dotations, fonds divers et réserves	96 112.11 €	25.07%
Subventions d'investissement	37 406.00 €	9.76%



Principaux investissements programmés en 2020

- La sécurisation et la création d'une liaison douce route de Calorguen ;
- Etudes d'urbanisme et d'aménagement en collaboration avec l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités et l'Ecole du Paysage de Blois ;
- Réfection de voies communales.

VIE COMMUNALE

Sécurisation et création d'une liaison douce route de Calorguen

En continuité avec l'aménagement du centre bourg, la commune avait lancé en 2019 une étude concernant l'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le cimetière. L'objectif était de faire ralentir les véhicules et de sécuriser les piétons.

Les travaux commencés en décembre sont en phase d'achèvement. L'aménagement de la voirie est terminé. Il reste la partie espace vert qui sera fait en régie par la mairie. Nous préférons faire appel aux bonnes volontés. N'hésitez pas à vous inscrire si vous souhaitez participer à cet aménagement. Le coût global de l'opération (voirie et espace vert) est de 135 587 € TTC.

Pour le ralentissement des véhicules, deux doubles chicanes ont été installées dans une zone limitée à 30 km/h. En plus des panneaux de signalisation, des yeux de chats (dispositif rétro-réfléchissant) signalent leur présence pour rappel. L'enfouissement des réseaux téléphonique et électrique avaient été réalisé en 2017 lors de l'aménagement du centre bourg.

Pour les piétons, une voie douce permet d'aller du bourg au cimetière en sécurité. Le passage piéton implanté peu avant le cimetière est situé sur un circuit de randonnée, rejoignant La Bécharde puis Bétineuc. Il permettra aux usagers de traverser la route départementale de manière plus sereine.



Réception des travaux le 31 juillet 2020

ETAT-CIVIL

DECES

Daniel MAUFFRAIS, Le Bourg 07 Février 2020

Anne SIMON, Le Hambout 28 Avril 2020

Yvonne BLANCHARD, née sur la commune 01 Juillet 2020

NAISSANCE

Anna MONDESIR, Route de Saint-Juvat 12 Mai 2020

Yanis TAING, Le Champ Aux Moines 18 Juin 2020

Axel TAING, Le Champ Barbe 04 Juillet 2020

Nanette

Anne Neveu est née au village de Monmuson à Saint André des Eaux le 11 juin 1926. Elle était la 5ème des 7 filles de famille Simon

Installée en ferme au village de Penhouët, avec son mari Alphonse, ils ont eu 7 enfants.

Magnétiseuse, "Nanette" était de loin l'Andréenne la plus célèbre du village.

Dans les années 90 elle avait été invitée sur le plateau de télévision de Dechavanne et Delarue à Paris.

En 2018 elle avait édité un livre « Soigner autrement, une vie de magnétiseuse ».

Dans ce livre elle relatait son parcours, et rappelait qu'elle avait soigné plus de 100 000 personnes venues en Bretagne et depuis le monde entier pour ce faire penser pour les zones, douleurs dorsales, troubles musculaires et squelettiques, problèmes d'infertilité...

Elle s'était retirée en 2017 à L'EHPAD d'Évran.

Anne s'est éteinte le 28 avril 2020. Nos pensées vont à son fils Philippe, conseiller municipal, à ses frères et sœurs et aux petits enfants de Nanette.



INFORMATIONS COMMUNALES

RECENSEMENT

Vous venez d'avoir 16 ans? Faites-vous recenser par internet via le site "service-public.fr" ou en mairie.

Munissez-vous au préalable (ou de leur copie numérisée si vous utilisez le service en ligne) d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant votre nationalité française (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) et du livret de famille de vos parents.



LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES

ASSISTANTES MATERNELLES ET/OU FAMILIALES	ADRESSE	TYPE D'AGREMENT CAPACITE D'ACCUEIL
COURROUSSE (DELIGNY) CHARLOTTE Tél : 06.33.24.71.74	Le Hambout 22630 ST-ANDRE-DES-EAUX	Maternel 3M
FRETIN SOPHIE Tél : 02.96.27.48.33	5 lot des Tilleuls 22630 ST-ANDRE-DES-EAUX	Maternel 3 M
MEUROU JESSICA Tél : 09.54.67.26.95	La Basse Millière 22630 ST-ANDRE-DES-EAUX	Maternel 3 M
GAULARD GERALDINE Tél : 06.11.25.37.90	48 Penhouët 22630 ST-ANDRE-DES-EAUX	Maternel 3 M

HORAIRES JARDINAGE ET BRICOLAGE

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Pour les Côtes d'Armor, les articles 4, 4bis et 5 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 prévoient :

Article 4

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécanique ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30;
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h;
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Article 4 bis

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant de phonographes, magnétophones, radios, télévisions; instruments de musique, appareils ménagers ainsi que ceux résultant du port de soulier à semelles dures ou de la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux.

Article 5

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



URBANISME

MISE A JOUR DES FORMULAIRES POUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 27 mars 2020, plusieurs formulaires concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme ont été mis à jour. Ils sont téléchargeables sur le site www.service-public.fr

QUEL FORMULAIRE UTILISER ?

Déclaration préalable

Formulaire n°13703*07 : travaux sur une maison individuelle

- Toute construction détachée de la construction principale dont la surface de plancher créée est entre 5 et 20 m² (ex : abri de jardin) et la hauteur supérieure à 1.80m.
- Les extensions jusqu'à 20m² (Cas particuliers : les extensions d'habitation en zone U(urbaine) du PLUi jusqu'à 40 m²).
- Les clôtures, portails.
- Les modifications de l'Aspect extérieur d'une construction (ex : velux, ouvertures, isolation par l'extérieur ...).
- Les terrasses surélevées (h>1m).

Formulaire 13702*06 : lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

- Vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
 - o en dehors d'un site classé ou d'un secteur sauvegardé.
 - o sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements commun.

Formulaire 13404*07 : construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire

- Aménagement de faible importance, changement de destination sans modification des structures porteuses ou de la façade.

Permis de construire

Formulaire 13406*07 : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

- Toute construction dont la surface de plancher est supérieure à 20 m² (ex : maison individuelle, garage ...).
- Les extensions supérieures à 20 m² ou 40 m² en zone urbaine.

Nota Bene :

Le formulaire attestant de la prise en compte de la réglementation thermique est obligatoire pour toute construction chauffée soumise à permis de construire.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est consultable sur le site internet de Dinan Agglomération : menu « URBANISME, HABITAT & MOBILITE », rubrique « URBANISME » → Plan local d'urbanisme.

<http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal-PLUI>



DEMANDE D'URBANISME

Permis de construire

QUELAVOINE Josselin

Les Basses Mares

Construction d'un garage

DEMESLAY Jacques

Le Champ Barbé

Maison individuelle

Déclaration préalable de travaux

ROYERE Coralie

Le Hambout

Pose d'une clôture pour chevaux

ENVIRONNEMENT

SIGNALER LES CYANOBACTERIES A L'AIDE DE VOTRE PORTABLE

GESTERR – Suivi participatif des cyanobactéries dans les plans d'eau du bassin de la Rance

Dans le cadre d'un projet de recherche soutenu par la **Région Bretagne** et l'**Agence de l'Eau Loire Bretagne** dont l'objectif général est l'amélioration de la gestion des plans d'eau dans le bassin de la Rance, nous proposons aux usagers et gestionnaires de ces milieux de participer à une surveillance citoyenne des proliférations de cyanobactéries qui sont un indicateur important de leur état de santé écologique.

Qu'est ce que les cyanobactéries ?

Les cyanobactéries, appelées aussi algues bleues sont des micro-organismes communs dans les plans d'eau qui, dans certaines conditions environnementales, peuvent connaître des phases de proliférations. Ces phénomènes perturbent le fonctionnement des écosystèmes et limitent voire interdisent certains de leurs usagers (production de l'eau potable, baignade, irrigation des cultures céréalières et légumières, abreuvement des animaux et du bétail, pêche, sports nautiques) car certaines cyanobactéries peuvent produire des toxines dangereuses pour la santé humaine et animale.



Pourquoi une surveillance citoyenne ?

Vos signalements, à l'aide d'une application pour smartphone, viendront compléter la surveillance réalisée par les institutions et permettront de disposer d'un nombre important de données sur des plans d'eau de toute taille et sur tout le territoire. Les données recueillies permettront également de mieux informer les populations sur les éventuelles précautions à prendre en cas de proliférations et d'améliorer la gestion territoriale dans les plans d'eau (avec usagers, les citoyens-riverains et les élus), en priorisant des opérations de remédiation de la qualité de l'eau et des milieux.

Comment repérer les cyanobactéries ?

Les cyanobactéries se manifestent par un changement de la couleur de l'eau qui prend une couleur verte très prononcées et sont très facilement identifiable à l'œil.

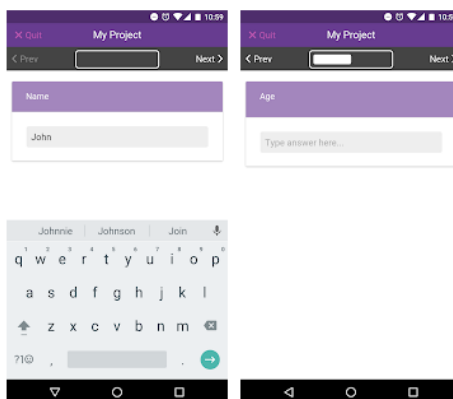
Comment participer à la surveillance des plans d'eau ?

Pour signaler une prolifération de cyanobactéries, il vous suffit de **télécharger l'application Epicollect 5** (et d'ajouter le **projet cyanobactéries du bassin de la Rance**) sur votre smartphone en flashant le QR code ci-contre ou en la téléchargeant à partir de Google Play ou Apple Store. Une fois installée, deux minutes seront nécessaires pour faire un signalement. Vous pourrez répondre de façon anonyme ou donner vos coordonnées pour recevoir des comptes rendus réguliers des données collectées.

Toutes les données renseignées sont librement consultables en temps réel sur le site internet : <https://humbert19.wixsite.com/gesterr/la-surveillance-participative>



Comment signaler une prolifération de cyanobactérie?



Depuis votre smartphone, télécharger gratuitement l'application "Epicollect5" sur PlaysStore ou dans App Store.

Une fois l'application ouverte :

- **Etape 1 :** Cliquez sur « + Ajouter une entrée ». Vous arrivez sur une fenêtre vous souhaitant la bienvenue. Pour commencer le rapport, cliquer sur « Suite ».
- **Etape 2 :** Renseignez la date. Pour cela, cliquez sur la case grise et validez la date proposée en cliquant sur OK si celle-ci est juste.
- **Etape 3 :** Renseignez l'heure. Procédez comme précédemment puis cliquer sur « Suite ».
- **Etape 4 :** Renseignez votre localisation en cliquant sur « Actualiser la position » puis cliquez sur « Suite ».
- **Etape 5 :** Cliquez sur une des cinq propositions qui décrit le mieux la situation observée. Cliquez ensuite sur « Suite ».
- **Etape 6 :** « Prendre » une photo avec votre smartphone cliquez ensuite sur « Utiliser » puis sur « Suite » pour continuer.

Vous pouvez également utiliser une photo prise un autre jour, dans ce cas sélectionner la bonne date et l'heure à laquelle la photo a été prise.

- **Etape 7 :** Laissez votre adresse e-mail pour recevoir des informations. Vous pouvez ne pas donner votre adresse e-mail, dans ce cas cliquez sur « Suite ».
- **Etape 8 :** Cliquez sur « Enregistrer ». Une fois enregistrée vous pouvez envoyer votre rapport si vous disposez d'une connexion à internet en cliquant sur « Envoyer maintenant ».

Epicollect5 est une application mobile & web pour de la collecte de données facile et gratuite hébergée par l'Imperial College London à <https://five.epicollect.net>

Elle fournit l'application web et mobile pour la génération de formulaires (questionnaires) et des sites web de projets gratuitement hébergés pour la collecte de données.

Les données sont collectées (incluant GPS et médias) à l'aide de plusieurs terminaux et toutes les données peuvent être vues sur un serveur centralisé (via cartes, tableaux, graphiques).

Les données peuvent être exportées aux formats CSV et JSON

Un guide utilisateur complet est disponible à <https://epicollect5.gitbooks.io/epicollect5-user-guide/content/>

BÉTINEUC

EXTRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL N°02/2020 REGLEMENTANT PORTANT REGLEMENT DE LA POLICE ET DE LA SECURITE SUR LE SITE DE BÉTINEUC

ARTICLE 1 – ACCES DES VEHICULES ET DU PUBLIC

En-dehors des zones de stationnement prévues avant les barrières, l'accès au site de Bétineuc est interdit toute l'année aux voitures attelées, tracteurs, automobiles, quadricycles à moteur et aux motocyclettes, sauf autorisation préfectorale.

Les bicyclettes devront être stationnées en dehors de la plage, sur le parking à vélos mentionné au plan annexé au présent arrêté.

Aucun véhicule à moteur n'est autorisé à circuler, même à vitesse réduite, dans les chemins du site de Bétineuc (hors véhicule de services). [...]

ARTICLE 2 – SURVEILLANCE DES BAIGNADES

Une zone de baignade surveillée et balisée est mise en place pendant la période estivale. Elle est matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté. [...]

La baignade à tout autre endroit de l'étang est formellement interdite, eu égard aux pratiques de pêche et usages nautiques sur l'étang.[...]

En dehors de la zone de surveillance rappelée, et/ou en dehors des périodes de surveillance, ou en cas d'alerte pollution, le public se baigne à ses risques et périls. La Commune de Saint-André-Des-Eaux, comme la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération déclinent toute responsabilité d'accident qui surviendrait alors.

ARTICLE 3 – PONTON

Le ponton est réservé exclusivement aux activités nautiques. La baignade, pour des motifs évidents de sécurité, est donc formellement interdite aux abords du ponton.

ARTICLE 4 – ANIMAUX

4.1 – CHEVAUX ET PONEYS

La plage de Bétineuc, le ponton et la baignade sont interdits aux chevaux et poneys toute l'année.

Les cavaliers ne sont pas admis à circuler [...] au plus près de la Base de Loisirs, en raison des dangers qu'ils peuvent représenter pour les usagers piétons et cyclistes de la Base de Loisirs.

Sur le reste du site, les chevaux et poneys devront adopter une allure « au pas » lors de leur croisement avec tout piéton et cycliste.

S'ils sont en groupe, ils ne pourront marcher à plus de trois de front. En groupe de douze ou plus, ils devront être accompagnés au minimum par un cavalier titulaire d'un diplôme de deuxième degré, c'est-à-dire un moniteur d'équitation.

La même personne ne peut conduire qu'un seul cheval à la fois.

4.2 – CHIENS ET ANIMAUX DOMESTIQUES



Par mesure d'hygiène et de salubrité publiques, la présence de chiens et autres animaux domestiques est interdite sur la plage, dans l'étang et sur le ponton toute l'année. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux chiens indispensables à la mobilité de leur maître, possesseur d'une carte d'invalidité.

La divagation des chiens est interdite. Tout chien errant ou divaguant sera capturé et conduit au refuge pour animaux.



Les chiens et animaux domestiques doivent être accompagnés de leur maître et tenus en laisse sur le reste du site. Les déjections canines et autres devront être ramassées et évacuées dans un contenant approprié et hermétiquement clos, et non jetées dans le plan d'eau.

ARTICLE 5 – CAMPING, MENDICITE, QUETE

Le camping, le bivouac, la mendicité sous toutes ses formes sont interdits toute l'année sur l'ensemble du site de Bétineuc.

Dans le cadre de la pratique de la pêche nocturne de la carpe, les pêcheurs sont autorisés à installer des abris strictement réservés à cet effet (Biwys) et se confondant dans le paysage. Toute autre installation est interdite.

ARTICLE 6 – FEUX DE CAMP ET FEUX D'ARTIFICE

Tous les dispositifs de cuisson sont de manière générale interdits toute l'année sur la plage, sauf ceux expressément et préalablement autorisés par la mairie.

Les feux de camp, les tirs de feux d'artifice et les lâchers de lanterne sont formellement interdits sur l'ensemble du site sauf ceux expressément et préalablement autorisés par la mairie.

ARTICLE 7 – PROPRETE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le pique-nique est autorisé, sous réserve qu'aucun déchet ne soit abandonné sur la plage et sur l'ensemble du site. [...]

ARTICLE 11 – ENGINS FLOTTANTS NON MOTORISES

La pratique de tout engin flottant non motorisé (de type paddle ou kayak) est tolérée du 1^{er} Avril au 30 Novembre. Ces activités sont tolérées si les usagers veillent à les pratiquer en-dehors de la zone de baignade aménagée, et à plus de 20 mètres des bouées. Néanmoins, les activités du centre nautique de Bétineuc restent prioritaires sur toutes autres pratiques.

ARTICLE 12 – TRANQUILLITE12.1 – GENERALITES

Tout bruit gênant occasionné sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit.

L'usage d'appareils et dispositifs de diffusion de musique amplifiée provenant d'une initiative particulière est strictement interdit, sauf si ces appareils ne gênent pas les voisins. Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées par l'autorité municipale pour des animations ponctuelles.

12.2 – CONSOMMATION D'ALCOOL

Dans le but de conserver la jouissance paisible des lieux et de garantir la tranquillité des usagers, la consommation de boissons alcoolisées est interdite en dehors de l'établissement de restauration rapide.

12.3 – CONSOMMATION DE PRODUITS STUPEFIANTS

Conformément à la réglementation en vigueur, la consommation de tout produit stupéfiant est interdite sur l'ensemble du site de Bétineuc. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code Pénal.

ARTICLE 13 – NATURISME

Le site ayant une fréquentation touristique significative, il est d'intérêt de pourvoir à la tranquillité publique, ainsi le naturisme est strictement interdit sur l'ensemble du site de Bétineuc.

ARTICLE 14 – PECHE

Le droit de pêche est confié à la Fédération Départementale des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La pêche est pratiquée selon le règlement mis en place par la fédération.

Dans le cas d'utilisation d'embarcations, seule la barque à rames ou à propulsion électrique est autorisée.

ARTICLE 15 – OUTRAGES

La tenue de propos obscènes, ou la prolifération d'outrages auprès des forces de l'ordre, de l'autorité municipale ou des personnes exerçant leur profession sur le site seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



Portrait

Jean RENAULT : la passion du vélo au quotidien

Retraité de l'agriculture et ancien élu de Saint-André-Des-Eaux de 1977 à 2008 (1^{er} Adjoint au Maire de 1989 à 2008) Jean RENAULT est un passionné de cyclisme. Il totalise aujourd'hui plus de 480 000 kilomètres à vélo soit plus de 11 fois le tour de la terre.

Un livre, édité l'année dernière raconte son parcours cycliste, et contient de nombreuses anecdotes, les péripéties comme les rencontres qui l'ont marquées,

Les courses de vélo l'ont attiré dès le plus jeune âge mais la priorité du travail à la ferme familiale rendait la pratique de ce sport difficilement conciliable.

Ce n'est qu'à l'âge de 39 ans que Jean a intégré un club. Le Club Evrannais. La première sortie fut laborieuse : 60 kilomètres jusqu'à Saint-Samson mais très vite, il fut capable de suivre le rythme de ses coéquipiers. Un an plus tard Jean s'engageait dans une course longue distance de 250 kilomètres puis 328 kilomètres l'année d'après !

Passionné par les courses longues distances, c'est au sein du club de Plouasne qu'il poursuivra le premier objectif qu'il s'est fixé : faire la mythique course Paris-Brest. En 1981, Jean passe les brevets nécessaires à son inscription (200, 300 et 400 kilomètres). Un avant goût des 1 216 kilomètres de la course ! Ravi de l'expérience suivront la randonnée des Alpes (247 kilomètres avec 4600 mètres de dénivelé), Bordeaux-Paris (600 kilomètres en 1 étape), Paris-Nice (1000 kilomètres en 3 étapes), Paris-Roubaix (265 km dont 37 kilomètres de pavés), le tour de Corse...

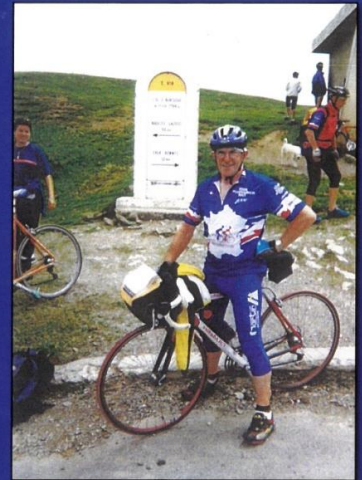
Une passion qui le fait voyager à travers la France mais aussi à travers l'histoire. En 1988, Jean participe à la « Course de la Liberté ». Un hommage à la Voie de la 2^{ème} DB (chemin suivi par la 2^E DIVISION BLINDEE du GENERAL LECLERC lors de la LIBERATION DE LA FRANCE) commençant en Normandie à Utah Beach pour s'arrêter à Strasbourg, « *un tel événement alliant cyclisme et hommage aux libérateurs américains restera pour moi quelque chose d'inoubliable* ». Il y participera une deuxième fois 16 ans plus tard pour le 60^{ème} anniversaire du débarquement. De toutes ses aventures, je pense que cela reste à notre regard la plus émouvante.

Avec tant de kilomètres parcourus, les chutes font malheureusement parti de la vie d'un cycliste. En 1999 un accident impliquant une voiture mettra Jean au repos forcé pendant quelques mois. En l'an 2000, il devient champion de Bretagne des élus et en 2002, participe au Tour de France cyclotouriste (3250 kilomètre en 21 étapes!).

Résumer sa vie de cycliste sur une seule page est bien loin d'être suffisant puisque Jean parcourt toujours des longues distances, (420 kilomètres à la Réunion en 2017!) et s'entraîne régulièrement. Il aura réussi à concilier sa passion pour le vélo et sa vie professionnelle pourtant bien rempli avec la ferme, là aussi un bel exploit !

Nous remercions Jean-Marc pour le temps qu'il nous a accordé et on lui souhaite encore beaucoup de souvenirs à créer.

42 ans de cyclotourisme et 460 000 kilomètres : un loisir, que dis-je ? Une passion.



Jean RENAULT
avec le concours de Christian-Jacques THOMAS

ZOOM SUR

Le Verger des Galinettes



Une nouvelle exploitation agricole "Le Verger des Galinettes" située au lieu dit la Bécharde a vu le jour l'année dernière. A sa tête, 2 associées, Gaëlle CROGUENNEC et Gaëlle FAISANT. Nous sommes partis à la rencontre de la pétillante et dynamique Gaëlle (CROGUENNEC) pour découvrir son parcours et ses installations.

Du projet à la concrétisation

C'est au fil des rencontres que Gaëlle CROGUENNEC s'est lancée dans des études approfondies dans le milieu agricole. Originaire de Loudéac, elle voulait que son métier ait du sens. *"Le projet de création d'une ferme est le fruit de rencontres et de beaucoup de travail. Etudier et être confrontée au monde agricole était primordial".*



© photo Martin Viezzer

La première étape fut l'intégration du CIVAM (Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural), un réseau qui met en lien les agriculteurs, les ruraux et la société civile. Une précieuse aide qui forme tout au long du parcours, de l'idée au projet d'installation avec des périodes de stage. Après l'obtention du Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole, Gaëlle intègre durant 1 an la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne qui lui permettra de travailler à temps plein sur 2 exploitations agricoles et d'être formée sur l'installation d'une exploitation.

Le foncier sera l'étape la plus difficile (en excluant les démarches administratives!). C'est grâce à une annonce déposée par Gaëlle FAISANT sur "Terre de Lien" que les 2 jeunes femmes se rencontrent. *"Le contact s'est super bien passé avec Gaëlle (Faisant). Je la remercie infiniment ! J'ai aussi été séduite par la commune et son environnement ».*

Le 27 septembre 2019 marque le début de leur collaboration.

La production

Le Verger des Galinettes propose aujourd'hui la **production en bio** de fraises et d'œufs. Des arbres à kiwis ont également été plantés mais il faut compter 7 ans avant de pouvoir récolter pleinement leurs fruits.

Aujourd'hui la ferme compte 3 poulaillers mobiles repartis sur une surface de 2 hectares, 750 poules noires et 1000 m² de fraisiers.

Où trouver les produits ?

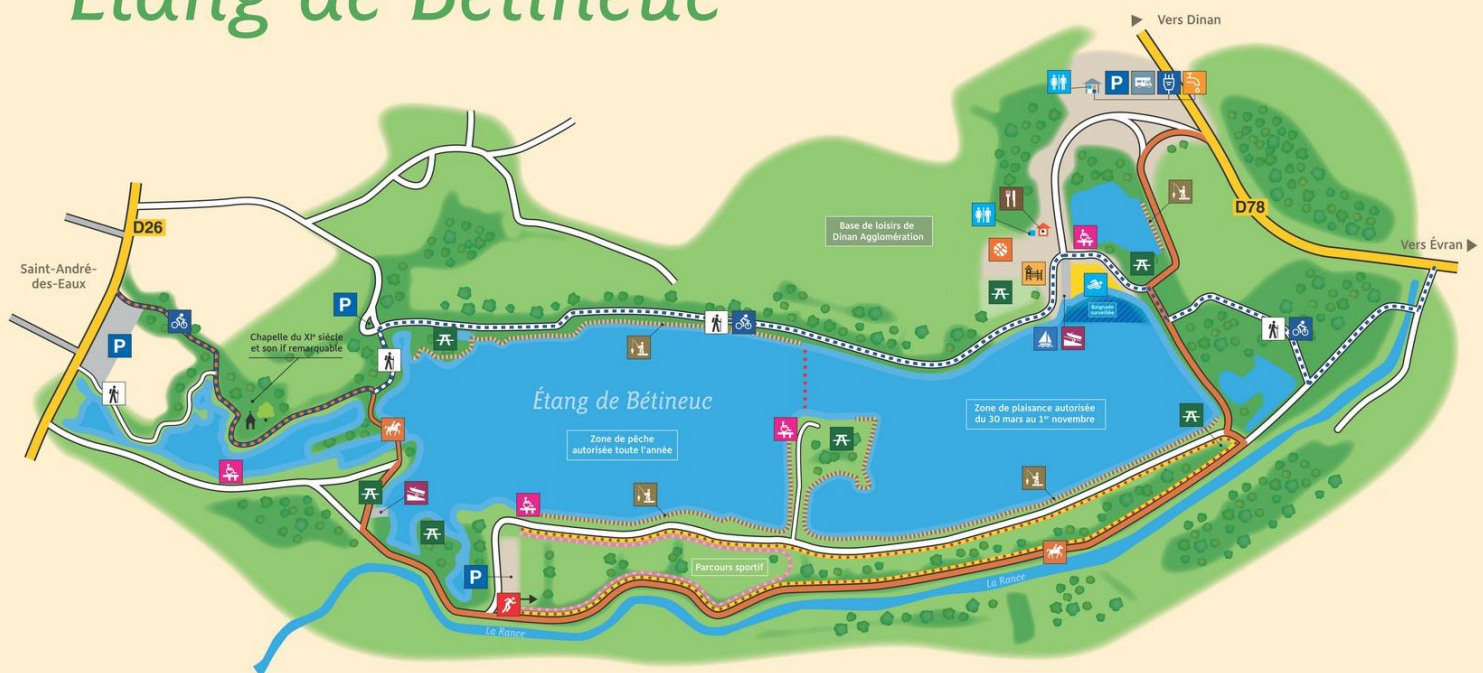
Le Verger des Galinettes est présent sur le marché des producteurs d'Evran 1 fois par mois et dans de nombreux commerces : L'Epruvette le vendredi soir, le Puits sans Fond à Evran, Chez Mimi, via la ferme de la Salamandre au Quiou ou encore à la Ferme de la Moinerie aux Champs Géaux pour les plus proches. Vous trouverez les produits également aux magasins Biocoop de Lanvallay, Tinténac, Combours ou Saint-Malo et Dinan bio

Enfin, vous pouvez venir également acheter vos œufs directement à Saint-André-Des-Eaux près de la ferme dans un petit local situé route de la Bécharde. Le prix de l'œuf varie de 0,30 à 0,40 € suivant son poids.



© photo Martin Viezzer

Étang de Bétineuc



Informations utiles :

Dinan Agglomération

8 boulevard Simone Veil
22100 Dinan
Téléphone : 02 96 87 14 14

Horaires déchèterie d'Evran

Zone d'activité
02 96 37 46 35

Lundi	14h - 17h45
Mardi	Fermé
Mercredi	8h45 - 12h30
Jeudi	8h45 - 12h30 / 14h - 17h45
Vendredi	8h45 - 12h30 / 14h - 17h45
Samedi	8h45 - 12h30 / 14h - 17h45

Permanence Parlementaire

Monsieur le Député - HERVE BERVILLE reçoit
sur rendez-vous au 64bis rue de Brest à Dinan :
le vendredi de 13h à 20h et le lundi de 9h à 18h
contact : herve.berville@assemblee-nationale.fr

INFOS PRATIQUES

Mairie de Saint-André-Des-Eaux

12 Le Bourg
Route de Saint-Juvat
22630 Saint-André-Des-Eaux

Téléphone : 02.96.27.40.14

e-mail : communedesaintandredeceaux22@bbox.fr

Horaires d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00
- samedi : permanence des élus de 11h00 à 12h00

Mairie fermée du 10 au 30 août. Permanences assurées le samedi du 11h00 à 12h00 et les mercredis de 14h00 à 15h00

RESTEZ CONNECTÉS



www.facebook.com/saintandre.deceaux.5



<http://st-andre-des-eaux22.bzh>